



Transports  
Canada

Transport  
Canada

TP 2810F  
(08/2005)

# **Guide d'étude et de référence**

Qualification d'instructeur de vol

## **Avion et hélicoptère**

Quinzième édition  
Août 2005

**Canada**

Veillez acheminer vos commentaires, vos commandes ou vos questions à :

Transports Canada  
Centre de communications de l'Aviation civile (AARC)  
Place de Ville  
Tour C, 5e étage  
330, rue Sparks  
Ottawa, (Ontario) K1A 0N8

Tél : 1 800 305-2059  
Fax : 613 957-4208  
Courriel : [services@tc.gc.ca](mailto:services@tc.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre  
des Transports 2005.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation dans la mesure où la source est indiquée en entier.

TP 2810F  
(08/2005)

TC-1001620

Vous pouvez reproduire ce guide au besoin et il est disponible à l'adresse Internet suivante :  
<http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/examens/guides/menu.htm>

## **GÉNÉRALITÉS**

### **CONNAISSANCES REQUISES**

Le présent Guide d'étude et de référence énonce les connaissances requises pour obtenir la qualification d'instructeur de vol. Il vient compléter le *Guide d'étude et de référence — Avion* (TP 12881F) et le *Guide d'étude et de référence — Hélicoptère* (TP 2476F), selon le cas. Le contenu de l'examen écrit de la qualification d'instructeur de vol se fonde sur les sujets traités dans ces guides.

Tous les instructeurs de vol doivent posséder une connaissance approfondie des sujets requis pour l'obtention d'une licence de pilote professionnel. Il est également essentiel pour les instructeurs d'être de bons professeurs et, au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience, de se charger de tâches administratives. Par conséquent, l'examen écrit préalable à l'obtention de qualification d'instructeur de vol est divisé en trois sections :

1. Procédures relatives à la formation;
2. Procédures administratives et de délivrance des licences;
3. Connaissances aéronautiques.

En fonction de la classe de la qualification d'instructeur de vol, il se peut que l'examen mette l'accent sur une des sections susmentionnées.

L'instructeur de vol de classe 4 doit connaître suffisamment bien les procédures relatives à la formation et à la délivrance des licences et doit posséder assez de connaissances aéronautiques pour aider les étudiants à obtenir un permis de pilote de loisir, une licence de pilote privé, une licence de pilote professionnel, une qualification de vol VFR au-dessus de la couche et une qualification de vol de nuit.

L'instructeur de vol de classe 2 doit connaître les procédures administratives et de délivrance des licences qui se rapportent à la supervision d'instructeurs et à l'exploitation des unités de formation au pilotage. En principe, l'instructeur de vol de classe 2 possède plus de connaissances aéronautiques et a une meilleure compréhension des procédures relatives à la formation et à la délivrance des licences qu'un instructeur de classe 4.

L'instructeur de vol de classe 1 doit posséder les connaissances nécessaires pour enseigner les techniques de formation aux autres instructeurs. En principe, un instructeur de vol de classe 1 possède plus de connaissances aéronautiques et a une meilleure compréhension des procédures relatives à la formation, des procédures administratives et des procédures de délivrance des licences qu'un instructeur de classe 2.

Il n'y a pas d'examen pour la qualification d'instructeur de vol de classe 3.

## EXAMENS

Les candidats à l'obtention d'une qualification d'instructeur de vol de classes 1, 2 ou 4 doivent subir l'examen à choix multiples approprié de Transports Canada portant sur les sujets énumérés dans le présent guide. De plus, les candidats à la qualification d'instructeur de vol sur avion et hélicoptère doivent tenir compte des exigences énoncées respectivement dans les guides de référence TP 12881F et TP 2476F.

### Avion :

Classe	Examen	Questions	Durée	Note de passage
4	AIRAF	100	3 heures	70 %
2	AIRAT	100	3 heures	70 %
1	AIRAT	100	3 heures	80 %

### Hélicoptère :

Classe	Examen	Questions	Durée	Note de passage
4	HIRAF	75	3 heures	70 %
4	FIREN	40	2 heures	70 %
2	HIRAT	100	3 heures	70 %
1	HIRAT	100	3 heures	80 %

Les candidats à une qualification d'instructeur de vol de classe 4 — hélicoptère doivent passer l'examen FIREN sur le vol aux instruments et l'examen HIRAF.

Les candidats à une qualification d'instructeur de vol de classes 1 et 2 — doivent subir les mêmes examens. Cependant, une note de passage d'au moins 80 % est exigée afin d'atteindre les normes de la qualification de classe 1.

## RESULTATS D'EXAMEN: COMPTE RENDU

Le compte rendu va aviser le candidat des questions répondues incorrectement.

### Exemple d'un compte rendu

Nommer les conditions atmosphériques qui favorisent le développement d'un orage.

## **PROCÉDURES RELATIVES À LA FORMATION**

### **GUIDES DE TEST EN VOL**

- 1 Exercices dans le cadre d'un test en vol — Critères d'exécution

### **TECHNIQUES DE FORMATION/APPRENTISSAGE**

- 1 Processus d'apprentissage
- 2 Facteurs d'apprentissage
- 3 Mémoire/Oubli
- 4 Écoute
- 5 Motivation
- 6 Relation étudiant-instructeur
- 7 Préparation de cours
- 8 Outils de formation
- 9 Questions
- 10 Exposés
- 11 Démonstration/performance
- 12 Enseignement actif
- 13 Activités de groupe
- 14 Enseignement aux étudiants
- 15 Étude individuelle
- 16 Formulation des critiques/Commentaires
- 17 Progrès des étudiants
- 18 Évaluation
- 19 Intégration des facteurs humains

### **INSTRUCTION AU SOL**

- 1 Formation au sol
- 2 Instruction au sol avant vol
- 3 Exposé avant vol
- 4 Exposé après vol

### **ENTRAÎNEMENT EN VOL**

- 1 Planification
- 2 Enseignement en vol — techniques/exercices de vol

## **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DE DÉLIVRANCE DES LICENCES**

### **DÉLIVRANCE, AVANTAGES, REVALIDATION D'UNE LICENCE DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CONDUITE, D'UN PERMIS, D'ANNOTATIONS ET DE QUALIFICATIONS**

- 1 Conditions générales
- 2 Procédures relatives aux examens écrits
- 3 Procédures de tests en vol
- 4 Permis d'élève-pilote
- 5 Permis de pilote de loisir
- 6 Licence de pilote privé
- 7 Licence de pilote professionnel
- 8 Qualification de classe avion
- 9 Qualification sur type d'aéronef
- 10 Qualification de vol de nuit
- 11 Qualification de vol VFR au-dessus de la couche
- 12 Qualification de vol aux instruments
- 13 Qualification d'instructeur de vol
- 14 Formulaires de Transports Canada
- 15 Certificats médicaux

### **RÈGLEMENTS ET NORMES RELATIVES AUX ENTRAÎNEMENT EN VOL**

- 1 Généralités
- 2 Programme d'entraînement en vol
- 3 Personnel et aéronefs
- 4 Opérations d'entraînement en vol

### **RÈGLEMENTS ET NORMES RELATIVES AUX UNITÉS DE FORMATION AU PILOTAGE**

- 1 Généralités
- 2 Agrément
- 3 Personnel
- 4 Aéronefs
- 5 Opérations d'entraînement en vol

### **RÈGLEMENTS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT SYNTHÉTIQUE DE VOL**

- 1 RAC 606.03

### **CONNAISSANCES AÉRONAUTIQUES**

Veillez consulter le *Guide d'étude et de référence — Avion* (TP 12881F) ou le *Guide d'étude et de référence — Hélicoptère* (TP 2476F).

- Loi et procédures aériennes
- Aides à la navigation et aides radio
- Météorologie
- Cellules, moteurs et systèmes
- Théorie de vol
- Instruments de vol
- Opérations aériennes
- Facteurs humains

### **MATÉRIEL D'ÉTUDE RECOMMANDÉ**

- Guide de test en vol — Permis de pilote de loisir — Avion TP 12475F
- Guide de test en vol — Licence de pilote privée — Avion TP 13723F
- Guide de test en vol — Licence de pilote professionnel — Avion TP 13462F
- Normes de test en vol — Licences de pilote privé et de pilote professionnel (hélicoptères) TP 3077F
- Guide de l'instructeur de vol (révisée en 1998) TP 975F
- Guide d'instructeur au pilotage — Hélicoptère (révisée en 1995) TP 4818F
- Guide d'étude et de référence — Permis de pilote de loisir — Avion (TP 12467F)
- Guide d'étude et de référence — Licence de pilote privé incluant la licence de pilote — hélicoptère à avion — Avion (TP 12880F)
- Guide d'étude et de référence — Licence de pilote professionnel incluant la licence de pilote — hélicoptère à avion — Avion (TP 12881F)
- Guide d'étude et de référence — Licences de pilote privé et professionnel incluant les licences de pilote — avion à hélicoptère — Hélicoptère (TP 2476F)
- Facteurs humains en aviation — Manuel de base (TP 12863F)
- Facteurs humains en aviation — Manuel avancé (TP 12864F)
- Facteurs humains en aviation — Guide de l'instructeur (TP 12865F)
- Manuel de vol aux instruments (TP 2076F)

On peut obtenir des renseignements sur d'autres publications et sur les manuels produits par des maisons d'édition commerciales auprès des écoles de pilotage et des librairies.

### **RENSEIGNEMENTS**

Pour des informations sur l'emplacement des écoles de pilotage ou sur d'autres sujets se rattachant à la délivrance des licences d'équipage de conduite, veuillez communiquer avec le bureau régional de votre région. Une liste complète se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/examens/Centres.htm>